

## ARRÊTE du MAIRE 02-2022

Objet : Occupation du Domaine Public Communal

Arrêté permanent SOGETREL - Déploiement fibre

Intervenants : SOGETREL - EGCOM - FEF BTP - AXYSKOM - AD TECH - BATITELECOM

Le Maire de la Commune de CORPEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Codes de la Route et Pénal ;

Vu la demande en date du 10 janvier 2022 de l'entreprise SOGETREL - 1157, Rue Gustave Eiffel à FLEVILLE-DEVANT-NANCY (54710) qui souhaite réaliser des travaux de raccordement dans les chambres de tirage ORANGE pour le déploiement de la fibre optique dans toutes les rues de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux ;

CONSIDERANT que ces opérations de maintenance seront accordées jusqu'au 31 Décembre 2022 et qu'il sera nécessaire d'effectuer une nouvelle demande à l'échéance de celle-ci ;

### ARRETE

Article 1er : A compter du 1er janvier 2022, la Société SOGETREL est autorisée à intervenir sur l'ensemble de la voirie communale du Village de CORPEAU, dans le cadre du raccordement à la fibre optique.

L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Les travaux seront exécutés globalement « sous circulation ». Si les travaux l'exigent, et en cas de nécessité, un alternat pourra être mis en place. Dans ce cas, une autorisation sera préalablement demandée en mairie, 8 jours avant le commencement des travaux.

Article 2 : La mise en place de la signalisation de police temporaire est à la charge de l'intéressée ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place.

Article 3 : L'entreprise intervenante devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la Commune de CORPEAU, ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : L'entreprise intervenante sera tenue de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin de chaque journée. Elle devra réparer toutes les détériorations qui pourraient survenir sur le trottoir et la chaussée pendant la durée du chantier.

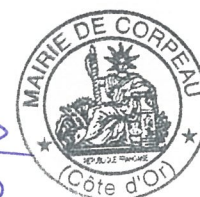
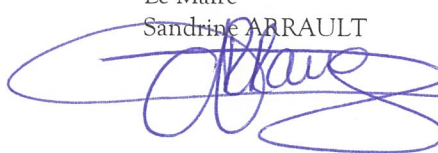
Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements.

Article 6 : MM. les Officiers de Police Judiciaires et tous les agents de la Force Publique sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nolay et de Beaune,
- La Société SOGETREL

Fait à Corpeau, le 10 janvier 2022

Le Maire  
Sandrine ARRAULT



Mairie de Corpeau  
11 route de Beaune  
21190 CORPEAU  
03.80.21.90.15  
mairie@corpeau.fr